



Conseil municipal

13 avril 2018

16 votants

Approbation du conseil du 23 février 2018

Ajout d'une délibération : IEMP

Compte administratif 2017, budget principal

Considérant que M. Daniel LAGRANGE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Christophe HANU, 1^{er} adjoint pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal vote le compte de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	631 714.00 €
	Réalisé :	288 262.47 €
	Reste à réaliser :	183 000.00 €
Recettes	Prévus :	631 714.00 €
	Réalisé :	252 738.87 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 765 105.00 €
	Réalisé :	1 278 826.05 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	1 789 705.00 €
	Réalisé :	1 833 421.52 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-35 523.60 €
Fonctionnement :	554 595.47 €
Résultat global	519 071.87 €

Adopté à l'unanimité

Compte de gestion 2017, budget principal

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les modalités d'exécution et de réalisation du budget primitif de 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, et avoir constaté qu'il est conforme au compte de gestion,

- Approuve le compte de gestion 2017 dressé par Monsieur MARQUIS, trésorier.

Adopté à l'unanimité

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 du budget principal,

Considérant que les finances du budget principal ont été normalement administrées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Considérant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un déficit d'investissement de 35 523.60 €, un déficit des restes à réaliser de 183 000.00 € et un excédent de fonctionnement de 554 595.47 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Rappel de l'excédent d'exploitation au 31/12/2017	554 595.47 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	318 524.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	236 072.00 €

Adopté à l'unanimité

Fixation des taux d'imposition 2018

Considérant l'avis du bureau municipal

Le conseil municipal décide d'appliquer pour 2018 les taux suivants sur les taxes directes locales :

•	Taxe d'habitation	14,48 %
•	Foncier bâti	19,96 %
•	Foncier non bâti	59,58 %

Adopté à l'unanimité

Vote du budget primitif 2018

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2018 qui se décompose comme suit :

Investissement

Dépenses 631 436 €

Recettes 631 436 €

Fonctionnement

Dépenses 1 651 802 €

Recettes 1 651 802 €

Adopté à l'unanimité

Participation au projet Adolescence mutualisé

Onze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant 6 animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les 6 animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers, ...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateurs spécialisés...) sont embauchés en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par la communauté de communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celle-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la communauté de communes, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations locales de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes. Une convention signée entre chacune des communes et la communauté de communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la participation de la commune de Messein au projet Adolescence mutualisé,
- approuve la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 11 319,00 € au titre de l'année 2018 (somme maximale qui sera facturée, une fois les subventions afférentes notifiées à la communauté de communes Moselle et Madon),
- approuve la participation de l' élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- autorise le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Régie Pêche : cessation vente de timbres « Barque » et « Barque + Carnassiers »

Considérant que la vente des timbres « Barque » et « Barque + Carnassiers » ne fonctionne plus,

Sur proposition du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'arrêt de la vente des timbres « Barque » et « Barque+Carnassiers »,
- Autorise le maire à procéder à la destruction des dits timbres.

Adopté à l'unanimité

Remboursement de frais à un agent

Sur proposition du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de rembourser à M. CLAUDEL Marcellin, agent à la base nautique, une somme de 108 € qu'il a avancée pour son inscription au permis bateau dans le cadre de ses activités professionnelles.

Adopté à l'unanimité

Activités périscolaires 2018

Sur proposition du maire, de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mettre en place des activités périscolaires qui seront encadrées à partir du Lundi 7 mai 2018 jusqu'au Jeudi 21 juin 2018 par l'équipe d'animation communale et qui se dérouleront comme exposé ci-après :

ATELIER GOURMAND

-Lundi de 16 h à 17 h	10 €
-----------------------	------

ATELIER POTAGER

-Mardi de 16 h à 17h	10 €
-Jeudi de 16h à 17h00	10 €

ATELIER SPORT

-Lundi de 16h à 17h : Jeux d'orientation	10 €
--	------

Adopté à l'unanimité

Convention d'occupation précaire de la brasserie communale

Sur proposition du maire,

Vu la demande formulée par Madame BRAULT Dominique, domiciliée allée des Nautoniers à Messein,

Considérant la nécessité de maintenir une activité économique, Considérant la nécessité de régulariser l'occupation des locaux par Madame BRAULT suite à l'annulation de la délibération du 8 juillet 2016 par le Tribunal Administratif du 17 octobre 2017,

Vu la reconnaissance écrite par Madame BRAULT, pour régularisation, de l'indemnité d'occupation des loyers du 1^{er} avril 2016 au 30 avril 2018 représentant la somme de 11 250.00 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le règlement d'un montant de 11 250.00 € pour régularisation de l'indemnité d'occupation du 1^{er}/04/2016 au 30/04/2018,

Décide que la gestion de l'équipement fera l'objet d'une convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} mai 2018,

Confie cette gestion pour une durée de 1 an à Madame BRAULT Dominique domiciliée à Messein, allée des Nautoniers,

Fixe le montant de la redevance de 450 € par mois,

Autorise le maire à signer ladite convention

Précise que Madame BRAULT pourra exploiter la licence IV attachée à l'exploitation de la brasserie « Les Pieds dans l'Eau »,

Adopté à l'unanimité

Adhésion au service « RGPD » du CDG de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

de mutualiser ce service avec le CDG 54,
de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54

d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Adopté à l'unanimité

Tarif des pâquis communaux « Bois de Grève »

Vu la délibération du 15 décembre 2017 déterminant le tarif annuel de location des pâquis communaux à 15 € l'are,

Considérant qu'il convient de préciser que ce tarif concerne les terrains situés section AK lieudit « Sous le Village »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Maintient la redevance à 8.50 € l'are par an à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les pâquis communaux situés section AI lieudit « Bois de Grève » et pour les parcelles situées « Le champ l'escalini » section AE n° 60 et 62 et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Confirme sa décision de mettre gracieusement les terrains non cultivés et disponibles à la disposition des habitants de Messein allocataires du RMI et/ou demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi. Ceux-ci devront adresser une demande en mairie et présenter des justificatifs.

Adopté à l'unanimité

Subventions aux associations : modalités des attributions et propositions 2018

Sur proposition du maire et de l'adjoint délégué,

Vu l'avis favorable du bureau, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal rappelle aux associations que toute demande de subvention doit s'appuyer sur un rapport annuel d'activités, la présentation d'un bilan financier et du procès-verbal de la dernière assemblée générale. Un dossier type est proposé pour faciliter la démarche. Le livre de comptes de l'association doit être visé et paraphé par l'adjoint délégué, avant versement de la subvention annuelle.

Le conseil rappelle en outre que la municipalité souhaite être invitée aux AG des associations qu'elle subventionne, et que les subventions votées ne seront versées qu'après production des pièces mentionnées ci-dessus. L'évolution du projet associatif peut justifier une adaptation du montant de la subvention indépendante des sommes versées les années précédentes.

Le conseil municipal décide d'attribuer pour 2018 les subventions suivantes aux associations :

Associations de Messein

Ecole canine	55 €
Tonic Gym	350 €
Anciens combattants	190 €
FC RF 2M	1 700 €
Génération messinoises	1 000 €
Francas	2 000 €
Association sportive de l'école (USEP)	270 €
Peinture et patrimoine lorrain	540 €
Dessin & peinture	200 €
Association Pâtis des Iles	120 €
Comité de jumelage	800 €
Association « Des Bruits de Casseroles »	100 €
Conseil de Village	100 €
Messein en Fête	1 500 €
Comité Œuvres Sociales et Amicale	500 €
Personnel Communal	
Boule Loisirs de Messein	200 €
Association de Pêche des Etangs de Messein (APEM)	2690 €

Subventions associations extérieures

Association des donneurs de sang	80 €
Fanfare de Neuves Maisons	270 €
Une rose, un espoir - Association de motards Les Chardons	100 €
CLCV	100 €

Soit au total pour l'année 2018 : 12 865 €.

Le conseil rappelle en outre que les subventions aux associations agissant dans le domaine de la solidarité, de l'aide aux jeunes et aux plus démunis sont laissées à la discrétion du CCAS à qui une dotation est versée en correspondance.

Adopté à l'unanimité

Subvention exceptionnelle à l'association DBDC

Considérant l'organisation par l'association DBDC de la brocante BROC'N'ROLL musicale qui se déroulera le 17 juin 2018 et l'ampleur de la manifestation,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000.00 €

Adopté à l'unanimité

1 abstention

Indemnité d'exercice de Missions des préfectures (IEMP)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/04/2009 instituant l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),

Considérant que cette délibération est incomplète, la filière sportive devant être mentionnée,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter ladite filière,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'article 1^{er} "Enveloppe de crédits ainsi qu'il suit et d'ouvrir le versement de l'indemnité à la filière sportive pour les agents titulaires et non titulaires :

Filière	Grade	Montant de référence annuel (taux au 24/12/2012)	Enveloppe de crédits
Sportive	Educateurs des APS	1 492 €	Montant de référence annuel X coefficient multiplicateur X nombre agents

Cette délibération sera applicable dès le versement des salaires du mois d'avril 2018.

Adopté à l'unanimité